

AR Préfecture

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
28 SEP. 2026

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2026

L'an Deux Mille Vingt-Six, le dimanche 27 septembre, à 09 heures 30, sous la présidence du maire, se sont réunis, en salle des fêtes, les membres du Conseil Municipal de Saint-Paul-de-Tartas, régulièrement convoqués, le mercredi 23 septembre deux-mille vingt-six conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Date de la convocation : 23/09/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Membres présents : 08

Présents : Beaumel Christiane, Boyer David, Chaniel Eric, Faucher Claude, Jallat Bernard, Lailheugue Blandine, Madinier Georges, Mugnier Marie-Laure.

Membres représentés : 3

Représentés : Grange Béatrice pouvoir à C. Beaumel
Granouillet Fabrice pouvoir à E. Chaniel,
Soulier Virginie pouvoir à D. Boyer,
Absent non représenté :

Votants : 11

Secrétaire de séance : Blandine Lailheugue

n° 2026-86

Objet : Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées — CLECT

VU :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;
- la délibération du Conseil communautaire du Pays de Cayres-Pradelles du 28 mai 2026 portant création et composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, fixant la composition de la CLECT à un représentant par commune membre et invitant chaque conseil municipal à procéder à cette désignation.

Considérant :

- qu'il appartient au conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes du Pays de Cayres-Pradelles ;

M. le Maire invite les membres du Conseil à présenter leur candidature. Il fait part de sa candidature. Aucune autre candidature n'est présentée.

Un seul candidat s'étant déclaré, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Il est procédé au vote à main levée.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉSIGNE :

M. Claude Faucher pour représenter la commune de Saint-Paul-de-Tartas au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes du Pays de Cayres-Pradelles.

AUTORISE

Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à transmettre celle-ci à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Cayres-Pradelles.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État, publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
28 SEP. 2026

Par :	
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

La secrétaire de Séance,



Blandine Lailheugue



Le Maire,



Claude Faucher